

**Département de l'HERAULT**  
**COMMUNE DE TOURBES**

**Arrêté du 6 septembre 2023 pour le nettoyage et le défrichage de parcelles sur la Commune par un moyen écologique pour des motifs d'environnement**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-25,

Considérant que certains terrains communaux et privés ne sont pas entretenus et se présentent en état de friche ;

Considérant que l'entretien et le défrichage de ces terrains contribuent à lutter efficacement contre les risques d'incendies sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire défricher ces terrains par un moyen écologique et que le pâturage des troupeaux est un moyen naturel et pertinent de satisfaire à ces objectifs ;

Considérant que Monsieur IBANEZ Michel, berger, s'engage à faire pâturer son troupeau sur ces terrains et les accepter dans leur état d'origine,

**ARRETE :**

**Article 1** – Le pâturage est effectué par le troupeau de Monsieur IBANEZ Michel, berger, sur les parcelles communales et privées qui présentent un état de friche jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 2** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur IBANEZ Michel et transmis au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Fait à TOURBES, le 6 septembre 2023

Le Maire,  
Lionel PUCHE

